

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le

21 JUN 2010

ARRÊTÉ N 245/2010 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 417, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de WINTZENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** le Code de la Voirie Routière notamment son article R. 131-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDÉRANT** la présence d'ouvrages d'art de gabarits différents franchissant la route départementale n° 417 en passage supérieur et, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale et des voies portées par les ponts, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules, dont la hauteur, chargement inclus, est supérieure à 4,30 mètres ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La hauteur, chargement compris, de tous les véhicules est limitée à 4,30 mètres, dans les deux sens de circulation sur la RD 417, du PR 29+530 au PR 34+009, hors agglomération de la Commune de WINTZENHEIM.

Article 2 - L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

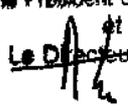
- M. le Maire de la Commune de WINTZENHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

et par délégation

Le Directeur Général des Services


André THOMAS